

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 16 décembre 2024 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-355

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 20 h;

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

3.2 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

3.3 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$

3.4 Nomination des maires suppléants – Année 2025

3.5 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Autorisation – Répartition des dépenses et financement – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement

4.2 Autorisation – Concordance et courte échéance – Financement des règlements 436-00-2024 et 443-00-2024 – Emprunt par obligations au montant de 3 070 000 \$

4.3 Autorisation – Réaménagement budgétaire – Dépenses excédentaires – Hygiène du milieu – Eau et égout

4.4 Autorisation – Modification – Résolution 2024-188 – Quote-part additionnelle 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

4.5 Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2025 – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 300-37-2024 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2025

6. RÈGLEMENTS

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Autorisation – Honoraires supplémentaires – Mandat à la firme Aedifica Inc. pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de l'aire TOD

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Autorisation – Embauche – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

8.2 Autorisation – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

8.3 Autorisation – Nouvelle classification d'emploi – Technicienne aux communications – Poste syndiqué permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation – Entrée de ville – Phase II

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

11.1 Période de questions

11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

Aucune question n'est posée ni acheminée.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-356

Nomination des maires suppléants – Année 2025

CONSIDÉRANT les articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les maires suppléants pour les mois de janvier à octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soient et sont nommés maires suppléants les membres du conseil municipal selon l'ordre suivant :

Janvier 2025	Monsieur François Jean
Février 2025	Monsieur Jean-Guy Lévesque
Mars – Avril 2025	Madame Tanya Czinkan
Mai – Juin 2025	Monsieur Frédéric Lavoie
Juillet – Août 2025	Monsieur Robert Pelletier
Septembre – Octobre 2025	Madame Magalie Taillon

QUE les conseillères et les conseillers soient et sont autorisés à exercer tous les droits et obligations et à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis dans le cadre de leur fonction de maire suppléant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-357

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 28 000 \$ pour les honoraires professionnels supplémentaires liés aux plans et devis des travaux de réfection d'ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R-A-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 28 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$ pour les honoraires professionnels supplémentaires liés aux plans et devis des travaux de réfection d'ouvrages en béton le long de la rue Bernard-Pilon entre la rue R.-A.-Clément et le 209, rue Bernard-Pilon, côté ouest, dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-358

Autorisation – Répartition des dépenses et financement – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-112 mandatant l'entreprise Laboratoires de la Montérégie Inc. pour les services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux nécessaires pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures prévus en 2024 sur le territoire de la Ville, le tout, conformément aux taux unitaires soumis et les clauses contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux doivent être attribués distinctement à chaque projet afin d'assurer une gestion financière précise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tableau détaillant la répartition des coûts pour chacun des projets ainsi que le financement correspondant, préparé par les Services des finances et de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal adopte le tableau détaillant la répartition des coûts pour chacun des projets portant le numéro STF-2024-55 et autorise les appropriations nécessaires pour donner effet au financement correspondant à chacun desdits projets.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-359

Autorisation – Concordance et courte échéance – Financement des règlements 436-00-2024 et 443-00-2024 – Emprunt par obligations au montant de 3 070 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de McMasterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 070 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
436-00-2024	305 394 \$
436-00-2024	814 606 \$
443-00-2024	1 950 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 436-00-2024 et 443-00-2024, la Ville de McMasterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL – MONT-ST-HILAIRE
 830, RUE LAURIER
 BELOEIL, QC
 J3G 4K4

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de McMasterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 436-00-2024 et 443-00-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-360

Autorisation – Réaménagement budgétaire – Dépenses excédentaires – Hygiène du milieu – Eau et égout

CONSIDÉRANT les dépenses 2024 excédentaires au budget d'opération dédié au département d'hygiène du milieu – Eau et égout de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier des bris d'aqueduc préparé par les Services techniques et des espaces publics, et révisé par les Services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le financement;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent non affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent non affecté, d'un montant maximal de 125 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer l'ensemble des dépenses 2024 reliées aux bris d'aqueduc de la Ville, excédentaires au budget dédié à cet effet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-361

Autorisation – Modification – Résolution 2024-188 – Quote-part additionnelle 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté la résolution numéro CA-2024-06-78, relative au déficit de l'exercice financier 2023 et au déficit probable pour l'exercice financier 2024 ainsi qu'aux montants de quotes-parts additionnelles en découlant, réparties entre les villes membres de ladite Régie, le tout totalisant une somme de 774 289 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-188 adoptée à la séance tenue le 8 juillet 2024 autorisant le paiement complet de la quote-part additionnelle 2024 totalisant 53 235,82 \$ pour la ville de McMasterville, ainsi que les appropriations requises au niveau du financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la RISIVR de poursuivre ses efforts de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de réviser le budget 2025 afin de minimiser le déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les modalités de paiement prévues à la résolution 2024-188;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la résolution numéro 2024-188 soit modifiée par l'abrogation du résolu « QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part additionnelle de la Ville de McMasterville pour l'année financière 2024, en deux versements égaux, les 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2024; »;

QUE la résolution numéro 2024-188 soit modifiée par l'ajout, avant le dernier résolu, des phrases suivantes :

« QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part supplémentaire pour le déficit de l'exercice financier 2023, représentant 6,8754 % de 155 325 \$, soit un montant de 10 679 \$;

QUE le conseil municipal reconnaisse sa quote-part pour le déficit anticipé de l'exercice 2024 de la RISIVR, représentant 6,8754 % de 618 961 \$, soit un montant approximatif de 42 556 \$ et considère ce montant comme une somme à payer pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la quote-part de la ville pour le déficit 2024 de la RISIVR, s'il y a lieu, après le dépôt du rapport financier audité 2024, afin de payer le montant réel du déficit plutôt que le montant anticipé; ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-362

Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2025 – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 lors de la séance tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des prévisions budgétaires par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifiée que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025 au montant total approximatif de 966 978 \$.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 300-37-2024 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2025

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 300-37-2024 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2025;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 300-37-2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-363

Autorisation – Honoraires supplémentaires – Mandat à la firme Aedifica Inc. pour l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de l'aire TOD

CONSIDÉRANT la résolution 2033-343 octroyant à la firme Aedifica Inc. le mandat de l'élaboration d'un projet de modification réglementaire à des fins industrielles pour le secteur du PPU de l'aire TOD;

CONSIDÉRANT l'estimation du nombre d'heures requises, afin de finaliser ledit mandat, reçue le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la modification au mandat de la firme Aedifica Inc., et ce, au montant de 35 746,63 \$, plus les taxes applicables, pour la finalisation des projets de modification réglementaire à des fins industrielles;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 35 746,63 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses de ce mandat;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-364

Autorisation – Embauche – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste conseillère juridique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marlène Dufour au poste permanent à temps plein de conseillère aux Services juridiques et du greffe, le tout, aux conditions de travail négociées avec le directeur général et prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 20 janvier 2025, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-365

Autorisation – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-345 lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil et déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher la personne sélectionnée;

CONSIDÉRANT QUE cette personne a obtenu les approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'embauche de madame Geneviève Paradis au poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil, le tout, au taux prévu à l'échelon 1 et aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de la première journée de travail, soit le 9 décembre 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-366

Autorisation – Nouvelle classification d'emploi – Technicienne aux communications – Poste syndiqué permanent à temps plein

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-379 adoptée à la séance tenue le 4 décembre 2023 autorisant la création d'un poste syndiqué permanent à temps plein de technicienne aux communications;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de ce poste, la Ville a pu déployer de nouveaux outils de communication avec ses citoyens améliorant ainsi ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les compétences, l'expertise et le niveau d'expérience de madame Jade Landry-Desranleau dépassent les exigences initiales de son poste actuel et que ses responsabilités justifient une reclassification en technicien.ne sénior aux communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise la reclassification du poste de technicien.ne aux communications en technicien.ne sénior aux communications, afin de mieux refléter les responsabilités et les compétences associées à ce poste et d'attribuer l'échelle salariale de la convention collective en vigueur, à l'échelon 2, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-367

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation – Entrée de ville – Phase II

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à l'implantation d'une entrée de ville sur le boulevard Laurier à la limite municipale de la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Enseigne Perfection, datée du 5 novembre 2024, pour l'implantation d'une entrée de ville sur le boulevard Laurier à la limite municipale de la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation d'une entrée de ville sur le boulevard Laurier à la limite municipale de la ville de Beloeil à l'entreprise Enseigne Perfection pour un montant maximal de 28 600 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 5 novembre 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 33 600 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à la réalisation de ce contrat ainsi qu'au branchement électrique de cette entrée de ville;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance a invité les personnes présentes à poser leur question.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-368

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 21.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
